

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....
Séance du **15 JUIN 2026**
.....

Date de la convocation : 11 juin 2026

Nombre de membre afférents au conseil : 15 Nombre de membre présents : 12 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 Date de la convocation et de l'affichage : 11 juin 2026

L'an Deux Mille vingt-six le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemolaque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LELAURAIN.

Étaient Présents : Annie LELAURAIN, Yves BARBE, Ghislaine FLACHAIRE, Henry DEHACQ, Marie George LALOUE, Laurent DUFFOURG, Camille COINTRELLE, Eric FALIEZ, Laure HENRY, Catherine Pascoal BISSERIER, Emilie FLACHAIRE CATARINO, André ALCARAZ.

Absents excusés ayant donné procuration : Éric PUCHE a donné procuration à Annie LELAURAIN et Philippe LEMAIGRE a donné procuration à Ghislaine FLACHAIRE.

Absent non excusé : Yannick MACHET.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la présidente ouvre la séance à 18h06.

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Monsieur Eric FALIEZ.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026.
- Décisions prises par madame le Maire en vertu des délégations du conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- Délibérations :
 - o Établissement de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) ;
 - o Modification de la délibération n° 17-2026 du 20 mars 2026 portant délégations accordées au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités locales ;
 - o Approbation du règlement intérieur du service périscolaire ;
 - o Autorisation permanente de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
 - o Décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement « La Joncasse » pour l'année 2026.

- Tirage au sort des jurés d'assises.
- Informations et questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 ne fait pas l'objet de modification.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DECISION N° 05-2026 DU 20 AVRIL 2026

Création d'un tarif d'occupation du domaine public pour une terrasse – 2 rue Mas Deu

Article 1 :

Il est institué une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse devant le local situé 2 rue Mas Deu 66300 Villemolaque.

Article 2 :

Le montant de cette redevance est fixé à 50 ans par an.

Article 3 :

À titre exceptionnel et afin de favoriser l'installation d'un commerce, une exonération totale de cette redevance est accordée pour la première année d'occupation.

Article 4 :

À l'issue de cette première année, la redevance sera due dans les conditions définies à l'article 2.

Article 5 :

La présente décision pourra être révisée en fonction de l'évolution des besoins de la commune ou de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 06-2026 DU 20 AVRIL 2026

Mise à disposition du domaine public – Terrasse située au 2 rue Mas Deu au profit de la SARL LE BARADIE

Article 1 :

La SARL LE BARADIE, dont le siège social est au 14 rue des Camélias 66300 Villemolaque, représentée par Monsieur Fabien ROCA et Madame Clarissa SUTHERLAND, est autorisée à occuper le domaine public communal pour l'installation d'une terrasse située devant le local sis 2 rue Mas Deu, à compter **du 1er mai 2026 pour une durée d'un an** soit jusqu'au 30 avril 2027.

Article 2 :

La présente autorisation est renouvelable tacitement par période d'un an, dans **la limite maximale de trois ans**, soit jusqu'au 30 avril 2029, sauf décision contraire expresse de la commune.

Article 3 :

Cette mise à disposition est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et ne peut être cédée.

Article 4 :

L'occupant devra respecter l'ensemble des règles relatives à l'occupation du domaine public, notamment en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique.

Article 5 :

Conformément à la décision susvisée, la redevance annuelle d'occupation est fixée à 50 euros. Toutefois, une exonération totale est accordée pour la première année d'occupation.

Article 6 :

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des obligations par l'occupant.

ARTICLE 7 :

À l'issue de la durée maximale de trois ans, toute nouvelle occupation devra faire l'objet d'une nouvelle décision expresse.

Article 8 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la SARL LE BARADIE et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

DECISION N° 07-2026 DU 5 MAI 2026

Convention de cession des droits de représentation avec l'association l'Art Scèn'

Article 1 :

Madame le Maire est autorisée à signer une convention de cession de droits de représentation avec le producteur du spectacle, l'association l'Art Scèn', pour une représentation prévue le 31 mai 2026 à 17h30.

Article 2 :

Le producteur s'engage à fournir un spectacle entièrement monté et à assumer l'entière responsabilité artistique de la représentation.

Article 3 :

La commune s'engage à mettre à disposition le lieu de représentation ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement du spectacle. Elle prendra également en charge le paiement des droits dus à la SACEM.

Article 4 :

En contrepartie, la commune versera au producteur la somme forfaitaire de 550 €.

Article 5 :

La commune est libre de fixer le tarif d'entrée du spectacle. Elle percevra l'intégralité des recettes issues de la billetterie si elle le souhaite.

Article 6 :

Les autres clauses sont définies dans la convention annexée à la présente décision.

Article 7 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

DECISION N° 08-2026 DU 7 MAI 2026

Exonération exceptionnelle de redevance d'occupation d'un local communal

Article 1 :

Monsieur Daniel MACIAS BENITO, Masseur-kinésithérapeute occupant le local communal situé au 2 rue du Mas Déu, bénéficie d'une exonération totale de la redevance d'occupation pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2026.

Article 2 :

Cette exonération est accordée en raison de l'impossibilité temporaire d'utiliser le local du fait des travaux réalisés par la commune de Villemolaque.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Article 4 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

DECISION N° 09-2026 DU 18 MAI 2026

Retrait des décisions de rachat de casiers funéraires après exhumation et de concession funéraire en pleine auprès de Madame NERAS Arlette

ARTICLE 1 :

La décision du Maire n° 02-2026 du 2 Février 2026 portant rachat d'une concession funéraire en pleine terre auprès de Madame NERAS Arlette est abrogée.

ARTICLE 2 :

La décision du Maire n°03-2026 du 2 février 2026 portant rachat de casiers funéraires n°12, 15 et 18 après exhumation auprès de Madame NERAS Arlette est abrogée.

ARTICLE 3 :

Les concessions demeurent propriété du concessionnaire dans les conditions initialement prévues.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 10-2026 DU 22 MAI 2026

Demande de subvention auprès du département des Pyrénées-Orientales au titre de l'AIT 2026 dans le cadre de l'opération de rénovation globale des bâtiments publics

ARTICLE 1 :

La commune de Villemolaque sollicite une subvention aux taux le plus élevé possible auprès du conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour la réalisation du projet intitulé « opération de rénovation globale des bâtiments publics ».

ARTICLE 2 :

Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 11-2026 DU 26 MAI 2026

Convention de partenariat avec la région académique d'Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-École) – Année scolaire 2026-2027

Article 1 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat avec la Région académique d'Occitanie relative à la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-École) pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 :

La convention concerne les deux écoles publiques de la commune :

- L'école maternelle ;
- L'école élémentaire.

Article 3 :

La participation financière de la commune est fixée à 41 € par école pour l'année scolaire 2026-2027, soit un montant total de 82 €.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 6 :

Les autres clauses sont définies dans la convention annexée à la présente décision.

Article 7 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

DÉLIBÉRATIONS

1) Établissement de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 20 mars 2026, une liste de proposition de personnes appelées à siéger à la commission des impôts directs (CCID) a été arrêtée. Toutefois, le centre des finances publiques a informé la commune que cette délibération ne répondait pas aux exigences réglementaires. En effet, il est nécessaire de préciser, pour chaque personne proposée, sa date de naissance ainsi que la qualité au titre de laquelle elle est inscrits aux impôts directs locaux de la commune.

Madame le Maire informe que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué et 6 commissaires titulaires. 6 commissaires suppléants doivent également être désignés.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22-2026 du 20 mars 2026 relative à l'établissement de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) ;

Considérant la nécessité de dresser une liste de 24 noms afin que le directeur départemental des finances publiques désigne les 12 commissaires titulaires et suppléants ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DRESSE la liste de propositions des titulaires comme suit :

Civilité	Nom	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
M.	BASCOU	Paul	25/01/1935	4 Place de la République, Villemolaque	TFB
M.	BOTET	Bruno	31/05/1966	6 AVENUE COSTA D EN SALLES Villemolaque	TFB
M.	FALIEZ	Eric	23/10/1969	19 RUE DU CANIGOUNENC Villemolaque	TFB
Mme	ROGER	Sylvie	28/10/1967	8 RUE FRANCOIS ARAGO Villemolaque	TFB
Mme	FLACHAIRE	Ghislaine	01/08/1954	15 LOTISSEMENT LES PLATANES Villemolaque	TFB
M.	NOE	Michel	19/04/1948	7 CHEMIN DES HORTES Villemolaque	TFB

M.	BARBE	Yves	15/03/1961	17 AVENUE DE TRESSERRE Villemolaque	TFB
Mme	SALA	Marcelle	08/03/1947	26 RUE DES CAMELIAS Villemolaque	TFB
Mme	BENS	Rosette	23/04/1944	1 RUE DE LA MASSANE Villemolaque	TFB
Mme	BRAY	Anne-Marie	04/06/1965	22 RUE ALFRED SAUVY Villemolaque	TFB
M.	ROCA	Serge	10/08/1959	14 RUE DES CAMELIAS Villemolaque	TFB
M.	DOUVILLE	Jean-Michel	07/04/1944	2 ROUTE DE PASSA Villemolaque	TFB

DRESSE la liste de propositions des suppléants comme suit :

Civilité	Nom	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
Mme	GAUDIN	Florence	08/02/1982	6 RUE DU MONASTIR DEL CAMP Villemolaque	TFB
M.	MARIGO	Jean	11/06/1941	33 AVENUE DES PYRENEES, Villemolaque	TFB
M.	DEHACQ	Henri	03/01/1957	1 QUATER AVENUE DE PERPIGNAN Villemolaque	TFB
M.	MACHET	Yannick	01/12/1982	19 AVENUE DES PYRENEES Villemolaque	TFB
Mme	NAVARRO	Karine	26/12/1973	5 B UE DU CANIGOU Villemolaque	TFB
M.	PUCHE	Eric	29/10/1964	16 RUE DE LA MARINADE Villemolaque	TFB
Mme	GOMES	Brigitte	15/01/1969	14 RUE FRANCOIS ARAGO Villemolaque	TFB
M.	VALLS	Jean-Marie	20/07/1954	4 RUE DES FIGUIERS	TFB

				LOTISSEMENT LAS HORTES 2 Villemolaque	
M.	FRANCOIS	Philippe	01/04/1964	12 C RUE DE LA MARINADE Villemolaque	TFB
M.	PICAMAL	Yves	04/09/1947	6 RUE DES ALBERES Villemolaque	TFB
M.	SANCHES	François	21/01/1946	7 RUE DU CANIGOUNENC Villemolaque	TFB

ANNULE ET REMPLACE la liste dressée lors du conseil municipal du 20 mars 2026.

2) Modification de la délibération n° 17-2026 du 20 mars 2026 portant délégations accordées au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités locales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'élection du Maire en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération n°17-2026 du 20 mars 2026 relative aux délégations accordées au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités locales

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions afin de faciliter la bonne administration communale ;

Considérant que la délégation accordée au titre du point n°15 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'exercice des droits de préemption n'était pas suffisamment encadrée dès lors qu'elle mentionnait uniquement : « dans les conditions que fixe le Conseil municipal » ;

Considérant qu'il convient de préciser les limites de cette délégation afin de la rendre conforme aux dispositions législatives en vigueur ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

MODIFIE la délibération n° 17-2026 du 20 mars 2026 portant délégations accordées au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités locales.

REDIGE le point n° 15 de la liste des délégations consenties à Madame le Maire, de la manière suivante :

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant d'acquisition de 25 000 € par opération. »

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° 17-2026 du 20 mars 2026 demeurent inchangés.

3) Approbation du règlement intérieur du service périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du service périscolaire communal ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le règlement intérieur du service périscolaire de la commune, annexé à la présente délibération.

PRECISE que le règlement intérieur fixe notamment les conditions d'inscription, d'accueil des enfants, les horaires de fonctionnement, les modalités de facturation, ainsi que les règles de vie et de discipline applicables au sein du service périscolaire.

PRECISE que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

4) Autorisation permanente de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que la période estivale entraîne chaque année un surcroît d'activité au sein du service technique communal lié notamment à l'entretien des espaces publics et des équipements communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service technique durant la période du 1^{er} juin au 31 août ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

CREE 1 emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois maximum en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

CHARGE Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5) Décision modificative n°1 budget annexe du lotissement « la Joncasse » pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 32-2026 du 20 avril 2026 relative au vote du budget annexe du lotissement « la Joncasse » pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation comptable de titres émis en 2025 comportant une erreur de facturation et nécessitant leur annulation puis leur réémission avec intégration de la TVA ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à :

- L'annulation de trois titres sur exercice antérieur au compte 673 ;
- La réémission des titres corrigés au compte 7015 ;
- L'intégration des frais de notaire aux comptes 608 et 7588 ;
- Des opérations d'équilibre au compte 605.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur BARBE, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement – Dépenses

673	Titres annulés sur exercices antérieurs	146 878,76 €
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	8 174,53 €
605	Achat matériel, équipements et travaux	- 27 291,76 €

Section de Fonctionnement – Recettes

7015	Ventes parcelles	125 628,53 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	2 133,00 €

AUTORISE le maire à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à cette régularisation.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Sur les 13 listes électorales attendues, la commune de Camelas ne nous a pas transmis sa liste. Nous disposons donc de 12 listes électorales.

Il convient de procéder au tirage au sort de 18 personnes.

Les élus seront invités à intervenir successivement. Chacun devra d'abord choisir un numéro compris entre 1 et 12 afin de désigner une liste électorale, puis un second numéro correspondant au rang d'un électeur sur la liste sélectionnée, dans la limite du nombre d'inscrits figurant sur celle-ci.

- 1) VILLEMOLAQUE – n°1 – ABRIBACHT Annie
- 2) TERRATS – n°348 – LLUIS Joan-Lluis
- 3) TORDERES – n°3 - AGULLANA Christian
- 4) PASSA – n°783 – TERRAS Steeven
- 5) CAIXAS – n°43 – FAIXO Patrice
- 6) SAINTE COLOMBE – n°7 – ARISTIDE Laure
- 7) MONTAURIOL – n°15 – BARNEOUD Véronique
- 8) TRESSERRE – n°8 – ALAMINOS Lourdes
- 9) LLAURO – n°230 – MOTGER Benjamin
- 10) VILLEMOLAQUE – n°972 – ZORILLA Christelle
- 11) TERRATS – n°359 – MARQUIS Franck
- 12) TRESSERRE – n°907 – RIERA BALLESTER Maria-Soledad
- 13) OMS – n°11 – AUBENEAU Romain
- 14) VILLEMOLAQUE – n°10 – ALAMO Laure
- 15) VILLEMOLAQUE – n°66 – ATHIEL Patrick
- 16) VILLEMOLAQUE – n°623 – MARCEL Emmanuel
- 17) VILLEMOLAQUE – n°422 – GAGNAIRE Monique

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire demande si des élus souhaitent se porter volontaires pour être bénévoles lors de la fête de la Saint-Jean, le 23 juin, ainsi que lors des festivités du 13 juillet.

Saint-Jean : Madame Sylvie ROGER, Monsieur Eric FALIEZ, Madame Laure HENRY, Monsieur Laurent DUFFOURG, Monsieur André ALCARAZ et Monsieur Henry DEHACQ.

13 juillet : Madame Sylvie ROGER, Madame Ghislaine FLACHAIRE, Madame Camille COINTRELLE et Monsieur Henry DEHACQ.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le prochain Flash municipal comportera un appel à volontaires destiné aux habitants de la commune pour intégrer la commission paritaire « Projets et cadre de vie ». Dix habitants sont recherchés pour constituer cette commission. Une fois les inscriptions recueillies, une réunion sera organisée à la rentrée afin de procéder à son lancement officiel.

Fin de la séance à **20h02**.

Secrétaire de séance,
Eric FALIEZ



Le Maire,
Annie LELAURAIN



